

## RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

### « IMPACT ISR »

et ses compartiments :

- « IMPACT ISR PERFORMANCE »
- « IMPACT ISR DYNAMIQUE »
- « IMPACT ISR EQUILIBRE »
- « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE »
- « IMPACT ISR OBLIG EURO »
- « IMPACT ISR MONETAIRE »

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

#### **Natixis Investment Managers International**

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 329 450 738,  
Représentée par Madame Sylvie CORNU-BOULAY, Head of Legal,

**Ci-après dénommée « la Société de Gestion »,**

un fonds commun de placement d'entreprise multi-entreprises à compartiments, FIA soumis au droit français, ci-après dénommé « **le Fonds** », pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe et leurs avenants le cas échéant, passés entre les sociétés et leur personnel ;  
et/ou
- des divers plans d'épargne salariale et leurs avenants le cas échéant, établis entre ces sociétés et leur personnel ;

dans le cadre des dispositions du Livre III de la troisième partie du Code du travail.

Les entreprises adhérentes au présent Fonds sont ci-après dénommées « **L'Entreprise** ».

*Ne peuvent adhérer que les salariés et anciens salariés de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérents au présent Fonds.*

## TITRE I IDENTIFICATION

### Article 1 – Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : « **IMPACT ISR** ».

Il est composé de six (6) compartiments :

- « **IMPACT ISR PERFORMANCE** »,
- « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** »,
- « **IMPACT ISR EQUILIBRE** »,
- « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** »,
- « **IMPACT ISR OBLIG EURO** »,
- « **IMPACT ISR MONETAIRE** ».

### Article 2 – Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, les compartiments du Fonds ne peuvent recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

### Article 3 – Orientation de la gestion

#### 1. Pour le compartiment « **IMPACT ISR PERFORMANCE** » :

Le compartiment « **IMPACT ISR PERFORMANCE** », classé « **Actions internationales** », est nourricier du compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** » également classé « **Actions internationales** » et géré par MIROVA.

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « **IMPACT ISR PERFORMANCE** » sont identiques à ceux du compartiment maître. La performance du compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

#### □ Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment maître :

##### ▪ OBJECTIF DE GESTION

*Le Compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » a pour objectif de surperformer l'indice de référence **MSCI Europe** sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro.*

## ▪ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice de référence **MSCI Europe** est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet [www.mscibarra.com](http://www.mscibarra.com).

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

## ▪ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

### 1 - STRATEGIE UTILISEE

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement discrétionnaire par rapport à un indice de référence. Pour surperformer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de l'allocation de cet indice de référence tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

Le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- ❑ **une analyse stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme. Pour cela, des thématiques d'investissement durables ont été identifiées, telles que l'énergie, la mobilité, l'habitat et les villes, les ressources naturelles, la consommation, la santé, les technologies d'information et de la communication.
- ❑ **une analyse tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.
- ❑ **une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).  
Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.  
L'équipe de recherche extra-financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Le gérant investira sur tout type de capitalisation boursière. Il pourra investir dans des titres dits de petites ou moyennes capitalisations à hauteur de 30 % maximum de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment sera ainsi exposé en permanence entre 90 % et 100 % de son actif net en actions européennes.

La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).

### 2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

#### 2-1 Actions et titres assimilés

Le Compartiment sera exposé entre 90 % minimum et 100 % maximum de son actif net en actions et titres assimilés et/ou OPC actions. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).

Le Compartiment pourra être soumis au risque de change dans la limite de 70% maximum de l'actif.

#### 2-2 Instruments de taux

Le solde du portefeuille pourra être exposé au maximum de 10 % en produits des marchés de taux et en produits monétaires, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPC.

Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité très faible comprise entre 0 et 0,5.

## **2-3 Instruments spécifiques**

### **2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement**

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10 % de son actif net :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	

\* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le FCPE peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée ou par une société du groupe Natixis Investment Managers.

### **2-3.2 Instruments dérivés**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions	X			X					X			
Taux												
Change												
Indices	X			X					X			
<b>Options sur</b>												
Actions	X			X					X			
Taux												
Change												
Indices	X			X					X			
<b>Swaps</b>												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
<b>Change à terme</b>												
Devise(s)			X			X			X			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Crédit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet [www.mirova.com](http://www.mirova.com).

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

**Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.mirova.com](http://www.mirova.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille du Compartiment au risque actions et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net.

### 2-3.3 Titres intégrant des dérivés

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Nature des instrument utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
<b>Bons de souscription</b>									
Actions									
Taux									
Equity link									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
<b>Produits de taux callable</b>	X	X	X	X			X		
<b>Produits de taux puttable</b>									
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés</b>									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Autres (à préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet [www.mirova.com](http://www.mirova.com).

### 2-4 Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

### 2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

## 2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire.

## 2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	X
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

### 2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

### 2-8 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### □ **Profil de risque du compartiment maître :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

**- Risque de perte en capital :** le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**- Risque actions :** le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Compartiment sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions.

**- Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :** le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du Compartiment est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des indices d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. L'exposition à l'évolution de la valeur des actions de petites et moyennes capitalisations sera réalisée principalement par l'investissement direct en actions.

**- Risque de change :** le Compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du Compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**- Risque de taux :** le Compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1 %) est élevée et plus le risque de taux auquel il s'expose l'est également et inversement.

A titre accessoire, le Compartiment sera exposé aux risques suivants :

**- Risque de contrepartie :** le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

**- Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :** Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

### **Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

### **Composition du compartiment :**

L'actif du compartiment « **IMPACT ISR PERFORMANCE** » est investi en quasi-totalité et en permanence dans le compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** » et à titre accessoire en liquidités.

### **Instruments utilisés :**

#### ▪ **Emprunts d'espèces :**

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

**La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.**

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

### **Informations périodiques**

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

La dernière valeur liquidative du compartiment pourra être obtenue sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Cette information est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

## 2. Pour le compartiment « IMPACT ISR DYNAMIQUE » :

Le compartiment « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** » propose une gestion engagée, visant à prendre en compte des critères extra-financiers en sus des critères financiers dans les choix d'investissement, et ce, afin de relier création de valeur et développement durable.

Ce compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

#### ▪ Objectif de gestion

Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, le compartiment a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 5 ans, l'indicateur de référence composite 75 % MSCI Europe dividendes nets réinvestis + 25 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM.

L'indicateur de référence est composé comme suit :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<u>Actions</u> Europe	MSCI Europe DNR	75 % 75 %
<u>Obligations</u> Zone euro	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM	25 % 25 %

NB :

- **L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est représentatif de la performance des sociétés de moyennes et grandes capitalisations dans 15 pays européens développés. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet [www.msci.com](http://www.msci.com)

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle des agences de notation Standard & Poor's et Fitch, et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an.

Cet indice est publié par Bloomberg Barclays. Il est disponible sur le site Internet [www.bloomberg.com](http://www.bloomberg.com).

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour surperformer cet indicateur, le gérant peut s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

#### ▪ Stratégie d'investissement

Le compartiment « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** » suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus de gestion ISR.

Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier.

La détermination de son allocation d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement ISR reposant sur trois piliers :

- 1) Une allocation stratégique, entre classe d'actifs, par le biais d'investissements dans des OPCVM/FIA dits « cœur de portefeuille », ayant chacun leur propre stratégie ISR détaillée ci-dessous. L'engagement de long terme est une valeur importante de la stratégie de gestion de ces OPC « cœur de portefeuille » ; dans le respect de cette valeur, l'allocation a vocation à maintenir sur le long terme, une stabilité des investissements de cette poche.

- 2) Une diversification d'investissements, par le biais d'OPCVM/FIA suivant un processus de gestion ISR, sélectionnés afin d'optimiser la gestion. Ces derniers sont principalement gérés au sein des sociétés de gestion appartenant au groupe Natixis Investment Managers, au premier rang desquelles, Mirova, spécialiste des investissements socialement responsables. Sont ainsi combinées différentes stratégies ISR appliquant, a minima, une intégration ESG systématique.
- 3) Une utilisation tactique des contrats financiers (instruments dérivés) sur actions et taux (à titre de couverture uniquement) et sur devises (couverture et/ou exposition) afin de se prémunir contre les risques de marché. Cette dernière est détaillée dans les instruments utilisés.

A titre accessoire, dans la limite de 5%, le FCPE peut notamment être investi en OPC immobilier, dans une recherche de rendement sur le long terme.

En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

### 1) Allocation « cœur de portefeuille »

**Sur la gestion des actions et des obligations, les investissements se font majoritairement au travers de la SICAV « IMPACT ES », véhicule dédié à l'Épargne salariale et composé de deux compartiments dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous :**

- « IMPACT ES ACTIONS EUROPE »

*« Le processus d'investissement du compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES », classé « Actions internationales », combine une approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes.*

*La première étape consiste en une analyse stratégique : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme. Pour cela, des thématiques d'investissement durables ont été identifiées, telles que l'énergie, la mobilité, l'habitat et les villes, les ressources naturelles, la consommation, la santé, les technologies d'information et de la communication.*

*La deuxième étape consiste en une analyse tactique : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.*

*Enfin la troisième étape est la sélection de valeurs : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).*

*Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.*

*L'équipe de recherche extra-financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).*

*Le gérant investira sur tout type de capitalisation boursière. Il pourra investir dans des titres dits de petites ou moyennes capitalisations à hauteur de 30 % maximum de l'actif net du Compartiment.*

*Le Compartiment sera ainsi exposé en permanence entre 90 % et 100 % de son actif net en actions européennes.*

*La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro). »*

o « IMPACT ES OBLIG EURO »

« Le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES », classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », se compose de produits de taux obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Mirova.

Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue par Mirova permet de mettre en évidence certains éléments de risques insuffisamment pris en compte par l'analyse financière classique.

Elle intervient au moment de la construction du portefeuille et de la sélection des émetteurs.

La construction au ligne à ligne du portefeuille combine les vues financières et les vues extra-financières. La gestion s'assure que les entreprises ne présentent pas de risque fort en matière de pratiques Environnementales Sociales, et de Gouvernance (ESG). Cette étape est menée par l'équipe de recherche interne extra-financière qui évalue et note les entreprises et les états sur les critères ESG. Elle s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des piliers (à titre d'exemple pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir). Seuls les émetteurs correctement notés sont retenus (valeurs notées engagé, positif et neutre) et nous excluons les émetteurs les moins notés (worst offender, négatif et risque).

Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contacts directs avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ... »

## 2) Stratégies de diversification :

Afin d'atteindre son objectif de gestion, ce compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPC « cœur de portefeuille ».

Plusieurs approches ISR sont combinées avec le respect des principes suivants :

- prérequis à l'investissement : la société de gestion des fonds sélectionnés doit avoir sa propre méthodologie ISR développée par des analystes ESG internes permettant d'évaluer chaque émetteur détenant par l'OPCVM/FIA selon des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG) ;
- la simple exclusion d'un titre ou d'un secteur ne peut être un critère suffisant pour investir sur une stratégie de gestion ;
- les approches thématiques ou multi-thématiques (ex : création d'emplois, biodiversité, énergies renouvelables, réduction de la pollution, contribution au développement de la santé des populations, ...) sont privilégiées ;
- l'engagement actionnarial sur le long terme avec les émetteurs (dialogue avec les émetteurs, vote en assemblée générale, et/ou dépôt de résolution) est également favorisé ;

Une revue des critères ESG et du processus de gestion de ces OPCVM/FIA est menée fréquemment par l'équipe de gestion du compartiment.

Un constat de défaillance du processus d'analyse extra-financière mené par les sociétés de gestion sous-jacentes peut conduire à l'exclusion de ces sociétés de gestion de l'univers des OPCVM/FIA investissables par le compartiment.

### **Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

## **Profil de risque :**

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

- **Risque actions** : il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : il se caractérise par deux risques principaux :

- o D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.
- o D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%.

- **Risque de change** : le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le Fonds investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de contrepartie** : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## **Composition du compartiment :**

Le compartiment est exposé :

- entre 60 % minimum et 85 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES ». La zone géographique prépondérante est l'EUROPE (zone euro et hors zone euro).
- entre 10 % minimum et 45 % maximum, en produits des marchés de taux via des OPCVM et/ou des FIA, principalement dans des pays de la zone Euro mais également hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif . Les investissements sur obligations se font majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ». Le portefeuille est composé indirectement de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire est principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents\*.

\*La Société de Gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de Gestion (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

- en parts ou actions d'OPCI dans la limite de 5% de l'actif.

**Instruments utilisés :**

- **Les actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement :**

<b>OPCVM de droit français*</b>	<b>X</b>
<b>OPCVM de droit européen*</b>	<b>X</b>
<b>Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*</b>	<b>X</b>
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen*	
<b>OPCVM ou FIA nourricier</b>	
<b>Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC</b>	
<b>Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus</b>	
<b>Fonds professionnels spécialisés</b>	
<b>Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement</b>	
<b>OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent</b>	<b>X</b>
<b>Fonds de Fonds alternatifs</b>	

\* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le FCPE peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée à la Société de Gestion ou à Natixis Investment Managers.

- **Les actifs dérogatoires mentionnés aux articles R.214-32-18 § II, R.214-32-19 et R.214-212 2<sup>ème</sup> alinéa du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de l'actif net ;**

▪ **Instruments dérivés :**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net en couverture et/ou exposition.

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
<b>Options sur</b>												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
<b>Swaps</b>												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
<b>Change à terme</b>												
Devise(s)			X			X			X	X		
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la Société de Gestion disponible sur le site internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

#### ▪ **Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le compartiment peut recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à l'article 3 du règlement et conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce règlement, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le compartiment seront conservées par le dépositaire du compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### ▪ **Les dépôts :**

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le compartiment peut effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100% de son actif net. Ces dépôts, d'une durée maximale de douze mois, respecteront les conditions du Code monétaire et financier.

#### ▪ **Emprunts d'espèces :**

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

**La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.**

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

### **Informations périodiques**

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

La dernière valeur liquidative du compartiment peut être obtenue sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Cette information est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

### 3. Pour le compartiment « IMPACT ISR EQUILIBRE » :

Le compartiment « **IMPACT ISR EQUILIBRE** » propose une gestion engagée, visant à prendre en compte des critères extra-financiers en sus des critères financiers dans les choix d'investissement, et ce, afin de relier création de valeur et développement durable.

Ce compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

#### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

##### ▪ Objectif de gestion

Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, le compartiment a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins cinq ans, l'indicateur de référence composite 50% MSCI Europe dividendes nets réinvestis + 50 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM, coupons réinvestis.

L'indicateur de référence est composé comme suit :

<u>Classe d'actif</u>	<u>Indicateur de référence</u>	<u>Allocation théorique</u>
<u>Actions</u> Europe	MSCI Europe DNR	<b>50%</b> 50%
<u>Obligations</u> Zone euro	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM	<b>50%</b> 50%

NB :

- **L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est représentatif de la performance des sociétés de moyennes et grandes capitalisations dans 15 pays européens développés. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI.

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle des agences de notation Standard & Poor's et Fitch, et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. Cet indice est publié par Bloomberg Barclays.

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour surperformer cet indicateur, le gérant peut s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

##### ▪ Stratégie d'investissement

Le compartiment « **IMPACT ISR EQUILIBRE** » suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus de gestion ISR. Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier.

La détermination de son allocation d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement ISR reposant sur trois piliers :

- 1) Une allocation stratégique, entre classe d'actifs, par le biais d'investissements dans des OPCVM/FIA dits « cœur de portefeuille », ayant chacun leur propre stratégie ISR détaillée ci-dessous. L'engagement de long terme est une valeur importante de la stratégie de gestion de ces OPC « cœur de portefeuille » ; dans le respect de cette valeur, l'allocation a vocation à maintenir sur le long terme, une stabilité des investissements de cette poche.

- 2) Une diversification d'investissements, par le biais d'OPCVM/FIA suivant un processus de gestion ISR, sélectionnés afin d'optimiser la gestion. Ces derniers sont principalement gérés au sein des sociétés de gestion appartenant au groupe Natixis Investment Managers, au premier rang desquelles, Mirova, spécialiste des investissements socialement responsables. Sont ainsi combinées différentes stratégies ISR appliquant, a minima, une intégration ESG systématique.
- 3) Une utilisation tactique des contrats financiers (instruments dérivés) sur actions et taux (à titre de couverture uniquement) et sur devises (couverture et/ou exposition) afin de se prémunir contre les risques de marché. Cette dernière est détaillée dans les instruments utilisés.

A titre accessoire, dans la limite de 5%, le FCPE peut notamment être investi en OPC immobilier, dans une recherche de rendement sur le long terme.

En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 60 % de l'actif.

### 1. Allocation « cœur de portefeuille »

**Sur la gestion des actions et des obligations, les investissements se font majoritairement au travers de la SICAV « IMPACT ES », véhicule dédié à l'Épargne salariale et composé de deux compartiments dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous :**

- « IMPACT ES ACTIONS EUROPE »

*« Le processus d'investissement du compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES », classé « Actions internationales », combine une approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes.*

*La première étape consiste en une analyse stratégique : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme. Pour cela, des thématiques d'investissement durables ont été identifiées, telles que l'énergie, la mobilité, l'habitat et les villes, les ressources naturelles, la consommation, la santé, les technologies d'information et de la communication.*

*La deuxième étape consiste en une analyse tactique : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.*

*Enfin la troisième étape est la sélection de valeurs : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).*

*Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.*

*L'équipe de recherche extra-financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).*

*Le gérant investira sur tout type de capitalisation boursière. Il pourra investir dans des titres dits de petites ou moyennes capitalisations à hauteur de 30 % maximum de l'actif net du Compartiment.*

*Le Compartiment sera ainsi exposé en permanence entre 90 % et 100 % de son actif net en actions européennes.*

*La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro). »*

o « IMPACT ES OBLIG EURO »

*« Le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES », classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », se compose de produits de taux obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Mirova.*

*Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue par Mirova permet de mettre en évidence certains éléments de risques insuffisamment pris en compte par l'analyse financière classique.*

*Elle intervient au moment de la construction du portefeuille et de la sélection des émetteurs.*

*La construction au ligne à ligne du portefeuille combine les vues financières et les vues extra-financières. La gestion s'assure que les entreprises ne présentent pas de risque fort en matière de pratiques Environnementales Sociales, et de Gouvernance (ESG). Cette étape est menée par l'équipe de recherche interne extra-financière qui évalue et note les entreprises et les états sur les critères ESG. Elle s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des piliers (à titre d'exemple pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir). Seuls les émetteurs correctement notés sont retenus (valeurs notées engagé, positif et neutre) et nous excluons les émetteurs les moins notés (worst offender, négatif et risque).*

*Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contacts directs avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ... »*

## **2. Stratégies de diversification :**

Afin d'atteindre son objectif de gestion, ce compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPC « cœur de portefeuille ».

Plusieurs approches ISR sont combinées avec le respect des principes suivants :

- prérequis à l'investissement : la société de gestion des fonds sélectionnés doit avoir sa propre méthodologie ISR développée par des analystes ESG internes permettant d'évaluer chaque émetteur détenu par l'OPCVM/FIA selon des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG) ;
- la simple exclusion d'un titre ou d'un secteur ne peut être un critère suffisant pour investir sur une stratégie de gestion ;
- les approches thématiques ou multi-thématiques (ex : création d'emplois, biodiversité, énergies renouvelables, réduction de la pollution, contribution au développement de la santé des populations, ...) sont privilégiées ;
- l'engagement actionnarial sur le long terme avec les émetteurs (dialogue avec les émetteurs, vote en assemblée générale, et/ou dépôt de résolution) est également favorisé ;

Une revue des critères ESG et du processus de gestion de ces OPCVM/FIA est menée fréquemment par l'équipe de gestion du compartiment.

Un constat de défaillance du processus d'analyse extra-financière mené par les sociétés de gestion sous-jacentes peut conduire à l'exclusion de ces sociétés de gestion de l'univers des OPCVM/FIA investissables par le compartiment.

### **Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

## Profil de risque :

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

- **Risque actions** : il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : il se caractérise par deux risques principaux :

- o D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.
- o D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%.

- **Risque de change** : le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le compartiment investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- **Risque de contrepartie** : le compartiment utilise des instruments financiers à terme et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## Composition du compartiment :

Le compartiment est exposé :

- entre 30 % minimum et 60 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la « SICAV IMPACT ES ». La zone géographique prépondérante est l'EUROPE (zone euro et hors zone euro).
- entre 30 % minimum et 70 % maximum en produits des marchés de taux via des OPCVM et/ou des FIA, principalement dans des pays de la zone Euro mais également hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif, via des OPCVM et/ou des FIA. Les investissements sur obligations se font majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ».

Le portefeuille est composé indirectement de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire est principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents\*.

\*La Société de Gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de Gestion (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

- en parts ou actions d'OPCI dans la limite de 5% de l'actif.

**Instruments utilisés :**

- **Les actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement :**

<b>OPCVM de droit français*</b>	<b>X</b>
<b>OPCVM de droit européen*</b>	<b>X</b>
<b>Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*</b>	<b>X</b>
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen*	
<b>OPCVM ou FIA nourricier</b>	
<b>Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC</b>	
<b>Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus</b>	
<b>Fonds professionnels spécialisés</b>	
<b>Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement</b>	
<b>OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent</b>	<b>X</b>
<b>Fonds de Fonds alternatifs</b>	

\* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le FCPE peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée à la Société de Gestion ou à NATIXIS INVESTMENT MANAGERS.

- **Les actifs dérogatoires mentionnés aux articles R.214-32-18 § II, R.214-32-19 et R.214-212 2<sup>ème</sup> alinéa du Code monétaire et financier**, dans la limite de 10 % de l'actif net ;

▪ **Instruments dérivés :**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net en couverture et/ou exposition.

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
<b>Options sur</b>												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
<b>Swaps</b>												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
<b>Change à terme</b>												
Devise(s)			X			X			X	X		
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la Société de Gestion disponible sur le site internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

#### ▪ **Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le compartiment peut recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à l'article 3 du règlement et conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce règlement, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le compartiment seront conservées par le dépositaire du compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### ▪ **Les dépôts :**

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le compartiment peut effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100% de son actif net. Ces dépôts, d'une durée maximale de douze mois, respecteront les conditions du Code monétaire et financier.

#### ▪ **Emprunts d'espèces :**

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

**La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.**

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

### **Informations périodiques**

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

La dernière valeur liquidative du compartiment peut être obtenue sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Cette information est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

#### 4. Pour le compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » :

Le compartiment « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » propose une gestion engagée, visant à prendre en compte des critères extra-financiers en sus des critères financiers dans les choix d'investissement, et ce, afin de relier création de valeur et développement durable.

Ce compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

##### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

###### ▪ Objectif de gestion

Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, le compartiment a, pour objectif de gestion, de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins trois ans, l'indicateur de référence composite 25 % MSCI Europe dividendes nets réinvestis + 35 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 35 % EONIA + 5 % de produits solidaires.

L'indicateur de référence est composé comme suit :

<u>Classe d'actif</u>	<u>Indicateur de référence</u>	<u>Allocation théorique</u>
<u>Actions</u> Europe	MSCI Europe DNR	<b>25%</b> 25%
<u>Obligations</u> Zone euro	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM	<b>35%</b> 35%
<u>Monétaire</u> Zone Euro	Eonia	<b>35%</b> 35%
<u>Solidaire</u>		<b>5</b>

NB :

- **L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est représentatif de la performance des sociétés de moyennes et grandes capitalisations dans 15 pays européens développés. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet [www.msci.com](http://www.msci.com).

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle des agences de notation Standard & Poor's et Fitch, et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Cet indice est publié par Bloomberg Barclays.

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'EONIA (Euro Overnight Index Average)** est le taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banques. Il est disponible sur le site internet <https://www.emmi-benchmarks.eu/euribor-eonia-org/about-eonia.html>.

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour surperformer cet indicateur, le gérant peut s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

###### ▪ Stratégie d'investissement

Le compartiment « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

De plus, ce compartiment est dit « solidaire » dans la mesure où il consacre de 5 à 10% de son encours au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux.

Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR (dont 5 à 10% de titres dits « solidaires »).

Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier. Pour la poche solidaire, les investissements se portent sur des associations et entreprises exerçant de surcroît une activité reconnue dans les secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

La détermination de son allocation d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement ISR reposant sur trois piliers :

- 1) Une allocation stratégique, entre classe d'actifs, par le biais d'investissements dans des OPCVM/FIA dits « cœur de portefeuille », ayant chacun leur propre stratégie ISR détaillée ci-dessous. L'engagement de long terme est une valeur importante de la stratégie de gestion de ces OPC « cœur de portefeuille » ; dans le respect de cette valeur, l'allocation a vocation à maintenir sur le long terme, une stabilité des investissements de cette poche.
- 2) Une diversification d'investissements, par le biais d'OPCVM/FIA suivant un processus de gestion ISR, sélectionnés afin d'optimiser la gestion. Ces derniers sont principalement gérés au sein des sociétés de gestion appartenant au groupe Natixis Investment Managers, au premier rang desquelles, Mirova, spécialiste des investissements socialement responsables. Sont ainsi combinées différentes stratégies ISR appliquant, a minima, une intégration ESG systématique.
- 3) Une utilisation tactique des contrats financiers (instruments dérivés) sur actions et taux (à titre de couverture uniquement) et sur devises (couverture et/ou exposition) afin de se prémunir contre les risques de marché. Cette dernière est détaillée dans les instruments utilisés.

A titre accessoire, dans la limite de 10%, le FCPE peut notamment être investi en OPC immobilier, dans une recherche de rendement sur le long terme.

En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 50% de l'actif.

#### 1) Allocation « cœur de portefeuille »

- **Sur la gestion des actions et des obligations, les investissements se font majoritairement au travers de la SICAV « IMPACT ES », véhicule dédié à l'Épargne salariale et composé de deux compartiments dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous :**

- « IMPACT ES ACTIONS EUROPE »

*« Le processus d'investissement du compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES », classé « Actions internationales », combine une approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes.*

*La première étape consiste en une analyse stratégique : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme. Pour cela, des thématiques d'investissement durables ont été identifiées, telles que l'énergie, la mobilité, l'habitat et les villes, les ressources naturelles, la consommation, la santé, les technologies d'information et de la communication.*

*La deuxième étape consiste en une analyse tactique : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.*

*Enfin la troisième étape est la sélection de valeurs : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ;*

*pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).*

*Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.*

*L'équipe de recherche extra-financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).*

*Le gérant investira sur tout type de capitalisation boursière. Il pourra investir dans des titres dits de petites ou moyennes capitalisations à hauteur de 30 % maximum de l'actif net du Compartiment.*

*Le Compartiment sera ainsi exposé en permanence entre 90 % et 100 % de son actif net en actions européennes.*

*La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro). »*

o **« IMPACT ES OBLIG EURO »**

*« Le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES », classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », se compose de produits de taux obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Mirova.*

*Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue par Mirova permet de mettre en évidence certains éléments de risques insuffisamment pris en compte par l'analyse financière classique.*

*Elle intervient au moment de la construction du portefeuille et de la sélection des émetteurs.*

*La construction au ligne à ligne du portefeuille combine les vues financières et les vues extra-financières. La gestion s'assure que les entreprises ne présentent pas de risque fort en matière de pratiques Environnementales Sociales, et de Gouvernance (ESG). Cette étape est menée par l'équipe de recherche interne extra-financière qui évalue et note les entreprises et les états sur les critères ESG. Elle s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des piliers (à titre d'exemple pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir). Seuls les émetteurs correctement notés sont retenus (valeurs notées engagé, positif et neutre) et nous excluons les émetteurs les moins notés (worst offender, négatif et risque).*

*Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contacts directs avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ... »*

- **Sur les placements monétaires, qui peuvent représenter jusqu'à 50% de ce compartiment, les investissements se font au travers du fonds « OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE » dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous.**

«

*La philosophie d'investissement de l'OPCVM peut être qualifiée de gestion active fondamentale, fondée sur une approche " Top down " (c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille). Elle est combinée à une approche " Bottom up " (c'est-à-dire une approche de sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille). Elle s'appuie sur une recherche importante, associée à un pilotage régulier des risques développés en interne, dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux.*

*L'analyse est ensuite complétée par l'intégration de critères d'Investissement Socialement.*

### **1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :**

#### **- Stratégie de crédit**

*Cette stratégie consiste à investir l'OPCVM dans des titres émis par des entités publiques et/ou privées. Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.*

- **Stratégie d'allocation sur la courbe des taux**

La gestion monétaire de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL détermine une allocation théorique optimale, essentiellement entre les taux fixes 1 mois, 2 mois ou 3 mois et le taux variable référencé EONIA. Cette allocation permet une sélection des titres en fonction de leur maturité (c'est-à-dire leur durée de vie jusqu'à leur échéance) et de leurs caractéristiques (taux fixes ou taux variables). Néanmoins, l'OPCVM peut être aussi investi sur des durées plus longues.

- **Stratégie d'Investissement Socialement Responsable**

Cette stratégie de gestion consiste à sélectionner les émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG).

Le process monétaire ISR de la société de gestion est de nature « Best In Class » enrichi d'une sélection « Positive Screening » :

- L'approche « Best-in-class » est un type de sélection ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Elle se différencie ainsi des approches thématique ESG ou d'exclusions sectorielles.
- La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire nos investissements sur les entreprises les mieux notées. C'est une sélection qui favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français."

- **Enfin, sur les financements solidaires, les investissements se font au travers du Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) MIROVA SOLIDAIRE, géré par MIROVA, dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous :**

*« Le fonds professionnel spécialisé pourra intégrer des titres de capital et/ou de dette émis par des entreprises agréés explicitement comme entités solidaires ainsi que des titres non cotés émis par des émetteurs répondant favorablement à des critères sociétaux et/ou environnementaux et financiers. Les investissements trouvent leurs sources dans des projets ou entreprises non cotées de la zone Euro en particulier ayant un fort contenu social ou environnemental (ex : éco-industries, éco-énergies, commerce équitable etc.). L'actif sera en outre composé, en permanence, d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires, au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du travail.*

*Les titres émis par des entreprises solidaires s'entendent des titres de capital, des titres participatifs, des titres obligataires, des billets à ordre, des bons de caisse, des avances en comptes courants et des prêts participatifs émis ou consentis par ces mêmes entreprises.*

*Le recours à cette classe d'actif vise à financer, en priorité, des structures et des projets solidaires qui ont une forte utilité sociale économique et/ou environnementale en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité. L'objectif est d'intervenir sur les grandes thématiques du solide notamment la lutte contre l'exclusion et le chômage, l'insertion des travailleurs en difficulté, l'accès au logement, l'agriculture d'insertion et raisonnée, les activités qui visent à conserver ou créer la dynamisation des territoires, l'accès au microcrédit, et les services de soins aux personnes en difficultés entre autres. Par conséquent, il vise à offrir une « performance sociale » des investissements, en complément de la performance financière réalisée.*

*La zone géographique concernée est la zone Euro. »*

## 2) Stratégies de diversification :

Afin d'atteindre son objectif de gestion, ce compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPC « cœur de portefeuille ».

Plusieurs approches ISR sont combinées avec le respect des principes suivants :

- prérequis à l'investissement : la société de gestion des fonds sélectionnés doit avoir sa propre méthodologie ISR développée par des analystes ESG internes permettant d'évaluer chaque émetteur détenu par l'OPCVM/FIA selon des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG) ;
- la simple exclusion d'un titre ou d'un secteur ne peut être un critère suffisant pour investir sur une stratégie de gestion ;
- les approches thématiques ou multi-thématiques (ex : création d'emplois, biodiversité, énergies renouvelables, réduction de la pollution, contribution au développement de la santé des populations, ...) sont privilégiées ;
- l'engagement actionnarial sur le long terme avec les émetteurs (dialogue avec les émetteurs, vote en assemblée générale, et/ou dépôt de résolution) est également favorisé ;

Une revue des critères ESG et du processus de gestion de ces OPCVM/FIA est menée fréquemment par l'équipe de gestion du compartiment.

Un constat de défaillance du processus d'analyse extra-financière mené par les sociétés de gestion sous-jacentes peut conduire à l'exclusion de ces sociétés de gestion de l'univers des OPCVM/FIA investissables par le compartiment.

### **Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

#### **Profil de risque :**

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

- **Risque actions** : il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : il se caractérise par deux risques principaux :

- D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.
- D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%.

- **Risque de change** : le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads).

- **Risque lié à l'investissement en titres solidaires** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation.

**\*Risque de liquidité** : ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du compartiment dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs

solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment.

*\*Risque de valorisation :* ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du compartiment en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du compartiment.

- **Risque de contrepartie :** le compartiment utilise des instruments financiers à terme et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risques liés aux investissements en parts et/ou actions d'OPCI :**

*\*Risque lié aux investissements immobiliers :* la valeur des actifs immobiliers est sujette à la conjoncture économique générale et à l'évolution des taux longs. En effet, l'évolution de différents facteurs économiques peut avoir un impact négatif sur les actifs immobiliers ce qui pourrait entraîner la baisse du capital investi.

*\*Risque de liquidité :* le risque de liquidité présent dans le compartiment existe du fait de la difficulté d'acheter ou vendre immédiatement des actifs immobiliers. La matérialisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du compartiment.

### **Composition du compartiment :**

Le compartiment « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » est un compartiment solidaire. À ce titre, l'actif du compartiment est investi entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Une part de l'encours est donc consacrée au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux, via l'investissement dans les titres émis par ces entreprises solidaires et détenus par le FPS « MIROVA SOLIDAIRE ».

Par ailleurs, le compartiment est exposé :

- entre 5 % minimum et 35 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES ». La zone géographique prépondérante est l'EUROPE (zone euro et hors zone euro).
- entre 15 % minimum et 55 % maximum en produits des marchés de taux obligataires principalement dans des pays de la zone Euro, via des OPCVM et/ou des FIA majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ».

Le portefeuille est composé indirectement de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire est principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents\*.

\*La Société de Gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « Investment grade » selon les critères de la Société de Gestion (supérieure ou égale à BBB-selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

- entre 5 % minimum et 50 % maximum en produits des marchés de taux monétaires principalement dans des pays de la zone Euro, via des OPCVM et/ou des FIA, majoritairement à travers le Fonds Commun de Placement « OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE ».

Le compartiment « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » peut également investir indirectement dans des produits de taux internationaux dans la limite de 10% maximum de l'actif et ceci dans la limite du risque de change supporté par ce compartiment.

Le compartiment « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » peut être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI.

**Instruments utilisés :**

- **Les actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement :**

<b>OPCVM de droit français*</b>	<b>X</b>
<b>OPCVM de droit européen*</b>	<b>X</b>
<b>Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*</b>	<b>X</b>
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen*	
<b>OPCVM ou FIA nourricier</b>	
<b>Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC</b>	
<b>Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus</b>	
<b>Fonds professionnels spécialisés</b>	<b>X</b>
<b>Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement</b>	
<b>OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent</b>	<b>X</b>
<b>Fonds de Fonds alternatifs</b>	

\* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le FCPE peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée à la Société de Gestion ou à Natixis Investment Managers.

- **Les actifs dérogatoires mentionnés aux articles R.214-32-18 § II, R.214-32-19 et R.214-212 2<sup>ème</sup> alinéa du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de l'actif net ;**

▪ **Instruments dérivés :**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net en couverture et/ou exposition.

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
<b>Options sur</b>												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
<b>Swaps</b>												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
<b>Change à terme</b>												
Devise(s)			X			X			X	X		
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la Société de Gestion disponible sur le site internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

#### ▪ **Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le compartiment peut recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à l'article 3 du règlement et conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce règlement, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le compartiment seront conservées par le dépositaire du compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### ▪ **Les dépôts :**

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le compartiment peut effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100% de son actif net. Ces dépôts, d'une durée maximale de douze mois, respecteront les conditions du Code monétaire et financier.

#### ▪ **Emprunts d'espèces :**

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

**La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.**

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

### **Informations périodiques**

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

La dernière valeur liquidative du compartiment peut être obtenue sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Cette information est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

## 5. Pour le compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO »

Le compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** », classé « **Obligations et autres titres de créances libellés en euros** », est nourricier du compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV « **IMPACT ES** », également classé « **Obligations et autres titres de créances libellés en euros** » et géré par MIROVA.

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » sont identiques à ceux du compartiment maître.

La performance du compartiment nourricier peut être inférieure à celle du compartiment maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

### □ Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment maître :

#### ▪ OBJECTIF DE GESTION

*L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 2 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM (coupons inclus)**.*

#### ▪ INDICATEUR DE REFERENCE

*L'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle des agences de notation Standard & Poor's et Fitch Ratings, et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.*

*Cet indice est publié par Bloomberg Barclays. Il est disponible sur le site Internet [www.bloomberg.com](http://www.bloomberg.com).*

*A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

#### ▪ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

##### 1- STRATEGIE UTILISEE

*La gestion du Compartiment est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement de type multi-stratégies, faisant appel aux expertises développées sur les marchés obligataires.*

*Le processus d'investissement est structuré en vue de réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. Pour ce faire, l'approche retenue, essentiellement qualitative et alimentée par des analyses fondamentales et quantitatives, se caractérise comme suit :*

- *Définition d'une allocation stratégique à 3 mois entre les actifs monétaires et obligataires.*
- *Mise en place d'une allocation tactique à horizon 1 mois au sein d'un grand nombre de classes d'actif de taux et de changes :*
  - *Les classes d'actifs « core » qui composent l'indice (emprunts d'état, obligations des agences et obligations sécurisées, obligations du secteur privé).*
  - *Les actifs de diversification, actifs non représentés dans l'indice (actifs monétaires, titres indexés sur l'inflation, obligations à taux variable, dettes émergentes, emprunts d'état de l'OCDE non euro, devises, dettes à haut rendement, obligations convertibles en actions...). Il convient de préciser que les titres à haut rendement sont des titres spéculatifs.*

*Ces stratégies de diversification ont pour objet d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, grâce à une répartition des risques sur des stratégies décorréliées.*

*Cette allocation repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés de l'évolution des taux d'intérêt des emprunts d'Etat, des marges des swaps par rapport aux emprunts d'Etat et des marges de crédit par rapport aux swaps (variables économiques, données de flux, facteurs techniques...). Cela permet d'identifier et de hiérarchiser le(s) facteur(s) qui sera (ont) le(s) plus moteur(s) dans l'évolution future de la performance du Compartiment.*

- *Sélection de stratégies implémentées à l'intérieur de ces classes d'actifs, sur la base des vues des spécialistes sur les taux d'intérêt, les secteurs crédit ou les changes, mises en place suivant le degré de conviction du gérant, dans le respect des contraintes du fonds.*

*La sélection des stratégies mises en place à l'intérieur de chaque classe constitue le deuxième axe de valeur ajoutée, pouvant se matérialiser sous plusieurs formes :*

- *Stratégies au sein des classes d'actifs « Core » :*
  - *Allocation sectorielle au sein des classes d'actifs.*
- *Stratégies au sein des classes d'actifs de diversification :*

- Stratégies sur les Obligations indexées sur l'inflation,
  - Sélection de titres souverains au sein de l'OCDE,
  - Sélection de titres souverains des pays émergents,
  - Exposition devises,
  - Exposition aux titres haut rendement (Il convient de préciser que les titres à haut rendement sont des titres spéculatifs),
  - Exposition en obligations convertibles.
- Calibrage du positionnement global du portefeuille, qui se décline en deux composantes :
    - une gestion active de la sensibilité globale du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 10,
    - une gestion active du positionnement sur la courbe des taux.
  - Construction du portefeuille : une sélection de titres grâce à une double analyse à la fois financière et extra financière.

Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue permet de mettre en évidence certains éléments de risques insuffisamment pris en compte par l'analyse financière classique.

Elle intervient au moment de la construction du portefeuille et de la sélection des émetteurs.

La construction au ligne à ligne du portefeuille combine les vues financières et les vues extra-financières. La gestion s'assure que les entreprises ne présentent pas de risque fort en matière de pratiques Environnementales Sociales, et de Gouvernance (ESG). Cette étape est menée par l'équipe de recherche interne extra-financière qui évalue et note les entreprises et les états sur les critères ESG. Elle s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des piliers (à titre d'exemple pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir). Seuls les émetteurs correctement notés sont retenus (valeurs notées engagé, positif et neutre) et nous excluons les émetteurs les moins notés (worst offender, négatif et risque).

Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contacts directs avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ...

La Société de Gestion applique son processus général d'analyse extra-financière (matérialité/système d'opinions et de scores sur les trois piliers E, S et G, opinion ISR Globale, trend ISR) en ayant recours pour les émetteurs souverains et assimilés à une agence externe spécialisée.

Le fonds peut investir en titres de créance négociables libellés en devises (hors Euro) des pays de l'OCDE dans la limite de 30% de son actif net.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence.

		Minimum	Maximum
<b>Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit</b>		0	3,5
<b>Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt</b>		0	10
<b>Zone géographique des émetteurs</b>	Exposition Zone Euro	0 %	100 %
	Exposition Hors Zone Euro	0 %	100 %

A défaut de notation d'une émission, nous prendrons la notation de l'émetteur.

## 2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

### 2-1 Actions

Néant. Aucun investissement ne sera réalisé en actions, compte tenu, en particulier, de l'objectif de gestion du Compartiment.

### 2-2 Instruments de taux

Le Compartiment sera investi en produits de taux à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions. En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marges de crédit,...).

Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 10.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après.

Le Compartiment est investi :

- jusqu'à 20% maximum en titres de créance d'émetteurs hors titres d'états de la zone Euro de notation inférieure ou égale à BBB- (sources S&P et Fitch Ratings) ou Baa3 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion,
- jusqu'à 15% maximum en titres souverains des pays émergents,
- jusqu'à 25% maximum en obligations convertibles en actions,
- jusqu'à 10% maximum en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc.) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit AA (sources S&P et Fitch Ratings) ou Aa2 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion.

Le Compartiment pourra également être soumis à un risque de change dans la limite de 10 % maximum de l'actif net.

## 2-3 Instruments spécifiques

### 2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement :

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif net :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	

\* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

### 2-3.2 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices												
<b>Options sur</b>												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change	X	X	X			X			X	X	X	
Indices												
<b>Swaps</b>												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change			X			X			X	X	X	
Indices			X		X		X		X	X	X	
<b>Change à terme</b>												
Devise(s)			X						X	X	X	
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet [www.mirova.com](http://www.mirova.com)

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

**Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.mirova.com](http://www.mirova.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### 2-3.3 Titres intégrant des dérivés :

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
Actions									
Taux		X				X	X	X	
Change									
Indices		X		X		X	X	X	
<b>Bons de souscription</b>									
Actions									
Taux									
Equity link									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles		X		X			X		
Obligations convertibles contingentes									
<b>Produits de taux callable</b>	X	X	X	X			X		
<b>Produits de taux puttable</b>									
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés</b>									
Titres négociables à moyen terme structurés		X		X		X	X	X	
EMTN structurés		X		X		X	X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Autres (à préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet [www.mirova.com](http://www.mirova.com).

### 2-4 Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

### 2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

### 2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire.

## 2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	X
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

## 2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

## 2-8 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir / verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **Profil de risque du compartiment maitre :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de perte en capital** : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les titres dont la notation est inférieure à BBB- (Sources S&P et Fitch Ratings) ou à Baa3 (source Moody's) appartiennent à la catégorie « speculative grade » et présentent un risque de retard voire de non remboursement des coupons et/ou du principal. De plus, dans des conditions de marché dégradées, leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement. Il convient de préciser que les titres à haut rendement sont des titres spéculatifs.

- **Risque de taux** : le Compartiment est en permanence investi en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement.

- **Risque pris par rapport à l'indicateur de référence** : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

- **Risque de contrepartie** : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié aux véhicules de titrisation** : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, ...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins values significatives.

- **Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

### **Autres risques :**

- **Risque lié à l'inflation** : une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.

- **Risque sur les pays émergents** : le risque de crédit est amplifié par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

- **Risque de change** : Le Compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque actions** : il existe un risque actions du fait de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions d'une obligation convertible. En effet, la valeur d'une obligation convertible est sensible à celle de son action sous-jacente. Cependant, du fait de l'effet de convexité d'une obligation convertible, dont le gérant cherche à bénéficier, ce risque actions est limité dans la mesure où la valeur d'une obligation convertible bénéficie de la hausse de l'action sous-jacente et réagit dans une plus faible mesure en cas de baisse de celle-ci.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

### **Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

### **Composition du compartiment :**

L'actif du compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » est investi en totalité et en permanence dans le compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV « **IMPACT ES** » et à titre accessoire en liquidités.

### **Instruments utilisés :**

#### ▪ **Emprunts d'espèces :**

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

**La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.**

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

### **Informations périodiques**

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

La dernière valeur liquidative du compartiment peut être obtenue sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Cette information est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

## 6. Pour le compartiment « IMPACT ISR MONETAIRE » :

Le compartiment « **IMPACT ISR MONETAIRE** », classé « Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard », propose une gestion engagée, visant à prendre en compte des critères extra-financiers en sus des critères financiers dans les choix d'investissement, et ce, afin de relier création de valeur et développement durable.

**Date d'agrément MMF : 12/07/2019**

### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

#### ▪ Objectif de gestion

Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, le compartiment a pour objectif de gestion de chercher à réaliser une performance nette légèrement supérieure à l'EONIA, sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 mois, après déduction des frais de gestion réels.

En période de rendement négatif sur le marché monétaire, le rendement du Fonds peut être affecté négativement. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants, la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de l'EONIA capitalisé.

**L'EONIA (Euro Overnight Index Average)** est le taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banques. Il est disponible sur le site internet <https://www.emmi-benchmarks.eu/euribor-eonia-org/about-eonia.html>

#### ▪ Stratégie d'investissement

L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de Natixis Investment Managers International. L'analyse des données de marché relatives à la courbe des taux euros actuelle et anticipée permet la détermination de prévisions de taux à 1 mois et 3 mois. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille.

Les investissements se font majoritairement au travers du fonds « **OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE** » dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous.

*« La philosophie d'investissement de l'OPCVM peut être qualifiée de gestion active fondamentale, fondée sur une approche " Top down " (c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille). Elle est combinée à une approche " Bottom up " (c'est-à-dire une approche de sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille). Elle s'appuie sur une recherche importante, associée à un pilotage régulier des risques développés en interne, dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux.*

*L'analyse est ensuite complétée par l'intégration de critères d'Investissement Socialement.*

### Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

#### - **Stratégie de crédit**

*Cette stratégie consiste à investir l'OPCVM dans des titres émis par des entités publiques et/ou privées. Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.*

#### - **Stratégie d'allocation sur la courbe des taux**

*La gestion monétaire de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL détermine une allocation théorique optimale, essentiellement entre les taux fixes 1 mois, 2 mois ou 3 mois et le taux variable référencé EONIA. Cette allocation permet une sélection des titres en fonction de leur maturité (c'est-à-dire leur durée de vie jusqu'à leur échéance) et de leurs caractéristiques (taux fixes ou taux variables). Néanmoins, l'OPCVM peut être aussi investi sur des durées plus longues.*

#### - **Stratégie d'Investissement Socialement Responsable**

*Cette stratégie de gestion consiste à sélectionner les émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG).*

Le process monétaire ISR de la société de gestion est de nature « Best In Class » enrichi d'une sélection « Positive Screening » :

- L'approche « Best-in-class » est un type de sélection ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Elle se différencie ainsi des approches thématique ESG ou d'exclusions sectorielles.
- La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire nos investissements sur les entreprises les mieux notées. C'est une sélection qui favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français."

### **Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

### **Profil de risque :**

Les principaux risques sont les suivants :

**-Risque de perte en capital :** le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**- Risque de crédit :** il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le compartiment investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**- Risque de taux :** le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%.

Le compartiment n'est pas soumis au risque de change.

### **Composition du compartiment :**

Le compartiment est investi dans la limite de 92,5% de son actif en OPCVM et/ou FIA classés « Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard » ou « Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme » et pour le solde en liquidités.

L'investissement en parts du fonds « OSTRUM SUSTAINABLE TRÉSORERIE », géré selon un process ISR, peut représenter plus de 50 % de l'actif du compartiment « IMPACT ISR MONETAIRE ».

### **Caractéristiques des instruments du marché monétaire et valeurs assimilées ainsi que du portefeuille global du Fonds en termes de durée de vie :**

En ce qui concerne la **durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale** de chaque instrument du marché monétaire, ou valeur assimilée détenu en portefeuille, celle-ci ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les instruments du marché monétaire et valeurs assimilées portant intérêt à taux fixe. Elle pourra être de 2 ans pour les instruments du marché monétaire et valeurs assimilées portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours.

La **durée de vie moyenne pondérée** jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« **Weighted Average Life** » ou « **WAL** ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 12 mois.

La **maturité moyenne pondérée du portefeuille** jusqu'à l'échéance (« **Weighted Average Maturity** » ou « **WAM** ») sera de 6 mois maximum.

### **Notation des titres détenus par les OPC sous-jacents et sensibilité au risque de crédit :**

Les instruments du marché monétaire comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les acceptations bancaires et titres de créance à court ou moyen terme.

Ces titres doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC détenus par le FCPE.

La société de gestion des OPC sous-jacents s'assure que les titres dans lesquels investit le Fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.

### **Instruments utilisés :**

#### **▪ Les actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement :**

Le compartiment pourra détenir plus de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA.

<b>OPCVM de droit français*</b>	<b>X</b>
<b>OPCVM de droit européen*</b>	<b>X</b>
<b>Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*</b>	<b>X</b>
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen*	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

\* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement. Ils pourront investir jusqu'à 100% de leur actif sur tous les émetteurs supranationaux, souverains, collectivités territoriales, émetteurs publics et parapublics ayant satisfait aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire de la société de gestion.

Les OPC détenus par le compartiment peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée à la Société de Gestion ou à Natix Investment Managers.

#### **▪ Emprunts d'espèces**

Les emprunts d'espèces sont interdits.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

**La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.**

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

### **Informations périodiques**

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

La dernière valeur liquidative du compartiment peut être obtenue sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Cette information est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

### **Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'Entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé**

Néant.

### **Article 5 - Durée du Fonds**

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

## TITRE II LES ACTEURS DU FONDS

### Article 6 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance, la Société de Gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

Agréée en tant que société de gestion par l'AMF le 22 mai 1990 sous le n° GP 90-009 et en tant que gestionnaire financier au sens de la Directive AIFM le 4 avril 2014, la Société de Gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique, afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des fonds.

La Société de Gestion délègue la gestion comptable à **CACEIS FUND ADMINISTRATION**, 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS. L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

### Article 7 - Le Dépositaire

Le Dépositaire est **CACEIS BANK**.

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Il effectue la tenue de compte émetteur du Fonds.

Les compartiments « **IMPACT ISR PERFORMANCE** » et « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » sont des compartiments nourriciers. Le Dépositaire étant également dépositaire de la SICAV maître, il a établi un cahier des charges adapté.

### Article 8 – Le Teneur de compte conservateur des parts du Fonds

Le Teneur de compte conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

### Article 9 - Le Conseil de Surveillance

#### 1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier, est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :

- deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
- et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Les représentants des porteurs de parts peuvent être porteurs de parts d'un ou plusieurs des compartiments du Fonds et chaque compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou les règlements des plans d'épargne salariale de chaque Entreprise, ou à défaut, la durée du mandat est fixée à deux exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions d'élection ou de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'Entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

## **2) Missions**

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164, alinéa 6 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres.

Natixis Investment Managers International exercera les droits de vote attachés aux titres conformément à sa Politique de Vote établie conformément aux articles 314-100 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales. Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds.

Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation du Fonds ;
- changement de dépositaire et/ou de société de gestion du Fonds.

## **3) Quorum**

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix, dont au moins deux tiers de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre dispose d'une voix par mille parts ou fractions de mille parts appartenant aux salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qu'il représente.

Exemple : un membre disposant de 400 parts a une voix.  
un membre disposant de 1000 parts a une voix.  
un membre disposant de 1200 parts a deux voix.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un autre fonds "multi-entreprises".

## **4) Décisions**

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi les représentants des porteurs de parts un Président et un Secrétaire pour une durée d'un an. Ils demeurent en fonction jusqu'à la réunion de Conseil de Surveillance appelé à examiner le rapport de la Société de Gestion sur les opérations du Fonds au cours de l'année écoulée. Ils sont rééligibles.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Un représentant de la Société de Gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre membre du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

#### **Article 10 - Le Commissaire aux Comptes**

Le Commissaire aux Comptes est **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**.

Il est désigné pour six (6) exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux Comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCPE dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Les compartiments « **IMPACT ISR PERFORMANCE** » et « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » sont des compartiments nourriciers. Le Commissaire aux Comptes des compartiments étant également Commissaire aux Comptes du maître, il établit un programme de travail adapté.

#### **Article 10-1 – Autres acteurs**

Autres prestataires de services : néant.

Courtier principal : néant.

### TITRE III FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

#### Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif de chaque compartiment du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La valeur initiale de la part I à la constitution du compartiment « **IMPACT ISR PERFORMANCE** » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part I2 du compartiment « **IMPACT ISR PERFORMANCE** » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part I à la constitution du compartiment « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part I2 du compartiment « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** » est de 20 euros.

La valeur initiale de la part I à la constitution du compartiment « **IMPACT ISR EQUILIBRE** » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part I2 du compartiment « **IMPACT ISR EQUILIBRE** » est de 20 euros.

La valeur initiale de la part I à la constitution du compartiment « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part I2 du compartiment « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » est de 20 euros.

La valeur initiale de la part I à la constitution du compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part I2 du compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » est 20 euros.

La valeur initiale de la part I à la constitution du compartiment « **IMPACT ISR MONETAIRE** » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part I2 du compartiment « **IMPACT ISR MONETAIRE** » est de 20 euros.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

La Société de Gestion garantit un traitement juste et équitable des porteurs.

#### Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque compartiment est la valeur unitaire de la part.

Chaque valeur liquidative des compartiments « **IMPACT ISR PERFORMANCE** », « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** », « **IMPACT ISR EQUILIBRE** », « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** », « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » et « **IMPACT ISR MONETAIRE** » est calculée, en euro, sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du Fonds sont évalués de la manière suivante :

- **les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger** sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

- **les instruments du marché monétaire** sont évalués à leur valeur de marché.

- **les titres de créance négociables** sont évalués à la valeur de marché.

- Pour les compartiments « *IMPACT ISR DYNAMIQUE* », « *IMPACT ISR EQUILIBRE* », « *IMPACT ISR OBLIG EURO* », « *IMPACT ISR PERFORMANCE* », « *IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE* » :

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur, ...).

Les titres de créance négociables d'une durée résiduelle inférieure à trois mois, c'est-à-dire dont la durée à l'émission :

- a) est inférieure ou égale à trois mois,
- b) est supérieure à trois mois mais acquis par le FCPE trois mois ou moins de trois avant l'échéance du titre,
- c) est supérieure à trois mois, acquis par le FCPE plus de trois mois avant l'échéance du titre, mais dont la durée de vie restant à courir, à la date de détermination de la valeur liquidative devient égale ou inférieure à trois mois,

peuvent être évalués de façon linéaire ; c'est-à-dire en étalant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition (cas a) ou la valeur de marché (cas b et c) et la valeur de remboursement.

- Pour le compartiment « *IMPACT ISR MONETAIRE* » :

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur, ...).

- **les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

- **les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire** sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur et les modalités d'évaluation sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- **les opérations visées à l'article R. 214-32-22 du Code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la Société de Gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

### **Article 13 – Sommes distribuables**

Les revenus et produits des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

### **Article 14 – Souscription**

Les sommes versées dans les compartiments du Fonds en application de l'article 2, peuvent être confiées au Teneur de compte conservateur de parts dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale.

En cas de nécessité, la Société de Gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte conservateur de parts, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du Fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le Teneur de compte conservateur de parts indique à l'Entreprise, ou à son délégué teneur de registre, le nombre de parts revenant à chaque salarié en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci et informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### Article 15 - Rachat

- 1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale.
- 2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts (TCCP) NATIXIS INTEREPARGNE dans le respect des dispositions décrites ci-dessous\* :

	<b>Demande par courrier</b>	<b>Demande par internet</b>
<b>Rachat de parts disponibles</b>	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 23h59 le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.
<b>Rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé**</b> (parts indisponibles)	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h (demande par courrier ou par internet) le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.	

\*ou, selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que NATIXIS INTEREPARGNE désigné par votre entreprise.

*\*\*Dans le cas d'une demande de rachat de parts disponibles simultanée à une demande de rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé, la date limite de réception applicable est celle de la demande de rachat anticipé.*

Les demandes sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

### 3) Gestion du risque de liquidité

La Société de Gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarios simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. Les Fonds identifiés précédemment en situation de sensibilité, du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcé, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les Fonds investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

En conséquence, la Société de Gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

#### Article 16 - Prix d'émission et de rachat

- 1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 1 % du montant des versements. Cette commission est prise en charge par le porteur de parts ou par l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
- 2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus.

<b>Frais à la charge du porteur prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux / barème</b>	<b>Prise en charge porteur de parts / Entreprise</b>
Frais d'entrée non acquis au compartiment	Valeur liquidative X Nombre de parts	1 % du montant du versement	Le porteur de parts ou l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
Frais d'entrée acquis au compartiment	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie non acquis au compartiment	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie acquis au compartiment	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant

## Article 17 - Frais de fonctionnement et commissions

### 1. Pour la part I du compartiment « IMPACT ISR PERFORMANCE » :

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais de gestion administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 % (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes.	compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes* : 1,00% (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- sur les actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération ; - sur les obligations : 0,04 %.	compartiment
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

\* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 1,00% TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

#### **Frais de transaction** :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » :

Frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

<b>Frais facturés au Compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux / barème</b>
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0,40 % TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	0,50 % avec un minimum de 51 euros par opération
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

**2. Pour la part I2 du compartiment « IMPACT ISR PERFORMANCE » :**

	<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge compartiment / Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 % (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes.	entreprise
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes* : 1,00 % (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- sur les actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération ; - sur les obligations : 0,04 %.	compartiment
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

\* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 1,00% TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

**Frais de transaction** :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » :

Frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion, Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

<b>Frais facturés au Compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux / barème</b>
Frais de gestion financière	Actif net	0,40 % TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	0,50 % avec un minimum de 51 euros par opération
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

### 3. Pour la part I du compartiment « IMPACT ISR DYNAMIQUE » :

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes.	compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant		
4	Commission de surperformance	Néant		

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

#### **Frais de transaction** :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

#### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires** :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

#### 4. Pour la part I2 du compartiment « IMPACT ISR DYNAMIQUE » :

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes.	Entreprise
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant		
4	Commission de surperformance	Néant		

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

#### **Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

#### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

**5. Pour la part I du compartiment « IMPACT ISR EQUILIBRE » :**

	<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge compartiment / Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 % (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes.	compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- sur les actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération ; - sur les obligations : 0,04 %.	compartiment
4	Commission de surperformance	Néant.		

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

**Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

**6. Pour la part I2 du compartiment « IMPACT ISR EQUILIBRE » :**

	<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge compartiment / Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 % (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes.	Entreprise
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- sur les actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération ; - sur les obligations : 0,04 %.	compartiment
4	Commission de surperformance	Néant.		

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

**Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

**7. Pour la part I du compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » :**

	<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge compartiment / Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 % (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes.	compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant		
4	Commission de surperformance	Néant		

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

**Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

**8. Pour la part I2 du compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » :**

	<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge compartiment / Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 % (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes.	Entreprise
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion		Néant	
4	Commission de surperformance		Néant	

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

**Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

**9. Pour la part I du compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO » :**

	<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge compartiment / Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 % (TTC) maximum de commission de gestion (y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes).	compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes* : 0,65 % (TTC) maximum*	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant		
4	Commission de surperformance	Néant		

\*Ce taux représente les frais directs maximum du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV IMPACT ES.

Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,65% TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

**Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » :

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

<b>Frais facturés au Compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux / barème</b>
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0,65 % TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Barème maximum : <ul style="list-style-type: none"><li>- 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) avec un minimum forfaitaire de 127,60 euros sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères,</li><li>- 0.96% sur le Monep,</li><li>- 0.30% sur les options étrangères,</li><li>- 0.30% sur les OPCVM de droit étranger et 0,15% sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée,</li><li>- 0% sur les autres instruments financiers.</li></ul>
Commission de surperformance	Néant	Néant

**Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

**10. Pour la part I2 du compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO » :**

	<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge compartiment / Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,05 % (TTC) maximum de commission de gestion (y compris les honoraires du Commissaire aux Comptes).	Entreprise
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes* : 0,65 % (TTC) maximum*	Compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant		
4	Commission de surperformance	Néant		

\*Ce taux représente les frais directs maximum du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV IMPACT ES.

Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,65% TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natix Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

**Frais de transaction** :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » :

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

<b>Frais facturés au Compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux / barème</b>
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0,65 % TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Barème maximum : <ul style="list-style-type: none"><li>- 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) avec un minimum forfaitaire de 127,60 euros sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères,</li><li>- 0.96% sur le Monep,</li><li>- 0.30% sur les options étrangères,</li><li>- 0.30% sur les OPCVM de droit étranger et 0,15% sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée,</li><li>- 0% sur les autres instruments financiers.</li></ul>
Commission de surperformance	Néant	Néant

**Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

**11. Pour la part I du compartiment « IMPACT ISR MONETAIRE » :**

	<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge compartiment / Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	- 0,15 % (TTC) maximum de commission de gestion administrative et comptable (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) - 0,15 % (TTC) maximum de commission de gestion financière (hors parts ou actions d'OPCVM/FIA).	compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50 % (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant.		
4	Commission de surperformance	Néant.		

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

**Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

**12. Pour la part I2 du compartiment « IMPACT ISR MONETAIRE » :**

	<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge compartiment / Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	- 0,15 % (TTC) maximum de commission de gestion administrative et comptable (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) - 0,15 % (TTC) maximum de commission de gestion financière (hors parts ou actions d'OPCVM/FIA).	Entreprise
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50 % (TTC) maximum	compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant.		
4	Commission de surperformance	Néant.		

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

**Natixis Investment Managers International** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

**Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

## TITRE IV ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

### **Article 18 - Exercice comptable**

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

### **Article 19 - Document semestriel**

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque compartiment du Fonds, après certification du Commissaire aux Comptes du Fonds. À cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

### **Article 20 - Rapport annuel**

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion adresse à l'Entreprise l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux Comptes, et le rapport de gestion.

La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les compartiments du Fonds investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

## **TITRE V MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS**

### **Article 21 - Modifications du règlement**

Les modifications indiquées au point 2 de l'article 9 du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la Société de Gestion et/ou l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par l'instruction de l'AMF, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

### **Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire**

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'AMF.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné(s), le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'AMF.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et, le cas échéant, la ou les société(s) de gestion concernée(s).

### **Article 23 – Fusion / Scission**

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion peut, en accord avec le Dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion ou, à défaut, par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le Teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'Entreprise remet aux porteurs de parts la (les) document(s) d'information clé pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

## **Article 24 – Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels**

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

### **\* Modification de choix de placement individuel :**

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) d'un ou plusieurs compartiments du Fonds vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au Teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

### **\* Transferts collectifs partiels :**

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise d'un ou plusieurs compartiments du Fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

## **Article 25 – Liquidation / Dissolution**

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion, le Dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le Dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

La Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion pourra :

- soit proroger le Fonds au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le Dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard » ou « Fonds monétaire à valeur liquidative variable court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du Fonds.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La Société de Gestion, le Dépositaire et le Commissaire aux Comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

## **Article 26 - Contestation - Compétence**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### **Article 27 - Date d'agrément initial, et de la dernière mise à jour du règlement**

Les compartiments « IMPACT ISR PERFORMANCE », « IMPACT ISR DYNAMIQUE », « IMPACT ISR EQUILIBRE », « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » et « IMPACT ISR MONETAIRE » du Fonds « IMPACT ISR » ont été approuvés par l'AMF le 25 juin 2002.

Le compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO » du Fonds « IMPACT ISR » a été approuvé par l'AMF le 23 décembre 2009.

La dernière mise à jour du règlement du Fonds est en date du : **02 Mars 2020**